

Date de dépôt: 21 février 2007
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : La
"mobilité" à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

"Je ne pensais pas immédiatement revenir sur le sujet de la "mobilité" à Genève, mais nombreux, par écrit ou oralement, des Genevois, que je connaissais et d'autres nullement, m'ont demandé de ne pas baisser les bras suite à l'affaire de l'IUE 360 relatée dans le GHI, le seul journal à Genève qui ose véritablement chatouiller là où cela dérange, voire faire mal à certains, lorsque la "gestion" de ce canton est traitée hors toute complaisance.

En parlant du GHI, il faut lire l'une des dernières parutions qui traite du nouveau tarif des amendes, voulu probablement par ceux qui veulent nous imposer pour seul moyen de transport en ville le tram et le vélo (tient au fait, les vélos qui brûlent les "stop", les feux roulent sur les trottoirs, à contresens, dans les endroits interdits, sans lumière la nuit (23 infractions répertoriées ce jeudi en 20' !!!), sont toujours aussi nombreux - faits dénoncés par beaucoup -, sans que nul au sein du gouvernement, de la police ou des agents de sécurité des communes ne pense faire quelque chose ; le "lobby" Vert du tout vélo n'y est sans doute pas étranger, constat d'autant plus imaginable lorsque l'on sait qu'un Conseiller administratif, à vélo, se serait fait "piqué" - sans amende, bien évidemment - circulant sur un trottoir à la rue de Carouge, téléphone portable à l'oreille).

Petite parenthèse : aux tenants de la civilisation des 35 heures (certains pensent déjà à 30 heures), du tout social, des loisirs, des vacances et de la seule mobilité à vélo, je leur conseille de lire le numéro 37/2006 du Spiegel "Angriff aus Fern-Ost / Weltkrieg um Wohlstand" et de revenir me voir après lecture pour en discuter, s'ils ont bien compris ce qui nous arrive dessus.

Je ne vous dirai pas les mots et adjectifs utilisés par la grande majorité de ceux qui m'ont contacté pour juger la gestion de nos gouvernants (actuelle et passée et hors du simple cadre de la "mobilité"), que cela soit oralement ou par écrit, car en raison de la censure actuelle dans ce canton, lorsque l'on veut dire la vérité, avec les mots et adjectifs exacts qualifiant cette vérité, cette nouvelle IUE serait partie au panier comme l'IUE 360 (les pays communistes ont connu une telle censure durant des décennies et certaines des personnes qui m'ont contacté se posent désormais la question de savoir si le gouvernement de gauche de ce canton entend officiellement la restaurer).

Que ceux qui s'inquiètent de ne pas avoir lu l'IUE 360 se rassurent, ils peuvent désormais aller la lire sur le site internet de l'UDC à Genève.

J'ai finalement bien ri, à l'idée que - si j'avais écrit ici dans cette nouvelle IUE les mots et adjectifs que j'ai lu et entendu, suite à la parution du GHI relatée plus haut - l'auteur de l'IUE 360 aurait sans nul doute passé - aux yeux de celles et de ceux qui se sont offusqués de lire la vérité sur un sujet pourtant d'importance à Genève - pour un adorable petit blondinet joufflu jouant dans le préau d'une quelconque maternelle et que les plus revêches des dames, qui ont crié au scandale à la lecture de l'IUE 360, voudraient désormais le prendre absolument dans leurs petits bras menus pour le protéger de ces méchants qui disent de si vilains mots et le dorloter pour le rassurer.

Ceci étant dit, je pose donc la même question que celle que vous avez pu lire dans mon IUE 360 :

Question : Quand le Gouvernement de ce canton va-t-il décider, avant de lancer, voire simplement envisager, tout nouveau projet de construction important dans le canton, de mettre en place des Etats généraux permanents de la circulation et des transports, avec tous les milieux intéressés (notamment ACS, TCS et représentants, de cas en cas, de citoyens concernés) pour définir de manière cohérente et responsable sur le long terme tout ce qui doit être mis en place pour éviter l'engorgement attendu à très court terme dans ce canton en matière de circulation si rien n'est prévu aujourd'hui de manière véritablement professionnelle ?

PS : il faudrait éviter de répondre qu'un tel système ou système équivalent existe aujourd'hui, car cela démontrerait alors son incompétence la plus totale, sauf si l'objectif pour demain c'est le tout vélo."

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La réponse à l'interpellation réside dans la lecture de la législation cantonale dont il ressort qu'il a été institué un Conseil des déplacements (CODEP), nommé par le Conseil d'Etat et composé des organismes faïtiers intéressés aux questions de mobilité, dont le rôle consiste à participer activement aux travaux stratégiques liés au domaine de la mobilité (cf. art. 15 et 16 de la Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), H 1 05).

Plus précisément, le CODEP a été créé en 1999. Convaincu de l'utilité publique du CODEP, le Grand Conseil a décidé en août 2003 de lui accorder une assise légale (cf. dispositions légales susmentionnées), lui apportant ainsi une reconnaissance officielle (cf. notamment Mémorial des séances du Grand Conseil, ci-après MGC, 2002-2003/ X A 5663ss, ainsi que MGC 2002-2003/ X D/64 3586ss).

Concernant la composition du CODEP, son fonctionnement et la nomination de ses membres, le Règlement d'exécution de la LaLCR (H 1 05.01) prévoit à ses articles 11 à 11C les modalités y relatives. Conformément à ces dispositions, le CODEP est composé de 12 membres titulaires ; quatre d'entre eux (cf. infra : ch. 1 à 4) sont désignés par le Groupement transports et économie, quatre autres (cf. infra : ch. 5 à 8) le sont par la Coordination transports et déplacements, les quatre derniers (cf. infra : ch. 9 à 12) étant quant à eux désignés par le Conseil d'Etat. Ainsi, par Arrêté du Conseil d'Etat du 31 mai 2006 relatif à la désignation des membres du CODEP (DT-Z 277), ceux-ci représentent respectivement - pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2010 - les organismes faïtiers suivants :

1. le Groupement transports et économie (GTE)
2. la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG)
3. le Touring club suisse section genevoise (TCS)
4. la Fédération des entreprises romandes Genève (FER Genève)
5. l'Association transports et environnement (ATE)
6. la Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRAP)
7. l'Union genevoise des piétons (UGP)
8. l'Association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC)
9. le Groupement transfrontalier européen (GTE)

10. le Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves (Gapp)
11. Genève tourisme
12. L'Association suisse des transports routiers (ASTAG).

En fonction des sujets traités, le CODEP peut en outre faire appel à différentes collaborations, notamment celles des représentants des communes, d'autres personnes prises au sein du département du territoire ou d'autres départements de l'administration cantonale et de représentants d'autres milieux intéressés aux questions de la circulation et de la mobilité (cf. art. 11 al. 2 Règlement d'exécution de la LaLCR, H 1 05.01).

Par la diversité des opinions ainsi défendues en son sein et le travail constructif de ses membres, le CODEP a su gagner la confiance des autorités exécutives et parlementaires de notre canton, à tel point qu'il est désormais une véritable force de propositions et de consultation en matière de mobilité.

A titre illustratif, le CODEP s'est distingué par son travail dans le cadre des réalisations et projets suivants :

- la modification de la loi sur les routes, ayant abouti notamment à la hiérarchisation du réseau routier,
- l'élaboration du plan directeur du réseau routier, lequel sera finalisé très prochainement,
- le plan directeur des transports collectifs,
- les projets de nouvelles lignes de tramway,
- les projets relatifs à la politique des P+R.

En conclusion, le CODEP a d'ores et déjà très clairement démontré son utilité et s'est rapidement profilé comme un organe de consultation et de propositions incontournable dans la recherche de solutions relatives à la circulation et à la mobilité dans notre canton. Le CODEP répond en cela pleinement aux vœux de l'auteur de l'IUE 374.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer